

Département des Côtes d'Armor - Arrêté préfectoral du 28 février 2019

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
DE REMISE EN EAU DE LA RANCE NATURELLE SUR LES COMMUNES DE
PLOUASNE, SAINT MADEN et TREFUMEL**

Enquête N°E19000011/35

26 mars 2019 – 16 avril 2019

**Partie 2
CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Fait à Rennes, le 23 mai 2019

SOMMAIRE

1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1. Le projet présenté à l'enquête publique.....	3
1.2. Déroulement de l'enquête publique	5
1.3. Bilan de l'enquête publique.....	6
2. ANALYSES THEMATIQUES – REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	9
2.1. L'intérêt du projet	9
2.2. Incidences du projet sur le fonctionnement hydraulique du site et sur le risque d'inondation.....	10
2.2.1. Phasage des opérations.....	11
2.2.2. Incidences sur le risque d'inondation.....	12
2.2.3. Incidences au niveau de la confluence et en aval de cette confluence	15
2.3. L'incidence du projet sur l'environnement	17
2.4. L'impact du projet sur l'irrigation	18
2.5. Solutions alternatives.....	21
3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR	22

1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet présenté à l'enquête publique est localisé à l'Est du département des Côtes d'Armor, sur les communes de Plouasne, de Saint-Maden et de Tréfumel. Il concerne un secteur situé à environ 1,2 km en aval de la retenue de Rophemel, et en aval de la RD 39.

A cet endroit la Rance se divise en deux parties :

- Le bras droit, ou Rance chenalisée, d'un linéaire d'environ 2,8 km rectifié et recalibré qui accueille actuellement la majeure partie du débit ;
- le bras gauche, ancien lit de la Rance, d'un linéaire de 3,7 km a conservé un état beaucoup plus naturel mais sert seulement de décharge en cas de fort débit.

Les deux bras se rejoignent ensuite en amont de la RD 12.

Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, Dinan Agglomération, sur proposition et conseil technique de COEUR Emeraude, a retenu ce secteur de la Rance, pour réalimenter et reconnecter l'ancien lit de la Rance des Faluns. Ce dernier étant devenu « perché » après des travaux de chenalisation de la Rance en 1958.

Les travaux prévus répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, d'atteinte du bon état écologique et de reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

Ils visent à :

- améliorer le fonctionnement d'un milieu aujourd'hui déconnecté, comportant de fortes potentialités écologiques,
- diversifier les écoulements et favoriser son auto-curage,
- assurer la continuité écologique.

Le projet a fait l'objet d'une étude faisabilité de la restauration du vieux lit de la Rance qui s'est déroulée de 2015 à 2017.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de Dinan, l'étude a été suivie par un comité de pilotage comprenant les représentants de la collectivité, les communes de Plouasne, Saint-Juvat, Saint-Maden et Tréfumel, de la Collectivité Eau du Bassin Rennais propriétaire et exploitant du barrage de Rophemel, l'EPTB du SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais, Cœur Emeraude porteur du Contrat Territorial, les représentants du monde agricole, les représentants de la pêche, les partenaires institutionnels techniques et financiers (DDTM 22, AFB 22, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département des Côtes-d'Armor, Région Bretagne).

Plusieurs scénarios ont été étudiés, avec comme principe la création d'un seuil sur la Rance chenalisée, afin de reconnecter le bras de la Rance naturelle. Les différences entre les scénarios portaient sur la gestion de la répartition et le type de seuil (fixe ou mobile).

Le scénario retenu par le comité de pilotage devrait permettre de concilier la remise en eau du vieux lit de la Rance et le maintien d'un débit suffisant pour maintenir les prélèvements pour l'irrigation sur le lit chenalisé de la Rance.

Les travaux se dérouleraient en trois étapes dont deux optionnelles :

Etape 1

- Travaux forestiers pour accéder au radier de la Rance chenalisée.
- Recharge granulométrique (+ 40 cm) et reprofilage au niveau du radier actuel de la Rance chenalisée.
- Création d'un seuil de fond à l'entrée de la Rance naturelle.

Ces opérations seront menées de manière à laisser le milieu retrouver naturellement un profil d'équilibre.

Cependant, en fonction des débits de la Rance à la fin des travaux, il n'est pas certain qu'un écoulement soit rapidement restauré dans la Rance naturelle, du fait des dépôts de sédiments dans ce bras. Il faudra attendre les périodes de débit morphogène (module 2,6 m³/s à turbinage 13.5 m³/s) pour que les dépôts soient remobilisés et s'assurer à terme que le bras sera bien alimenté pour le débit réservé.

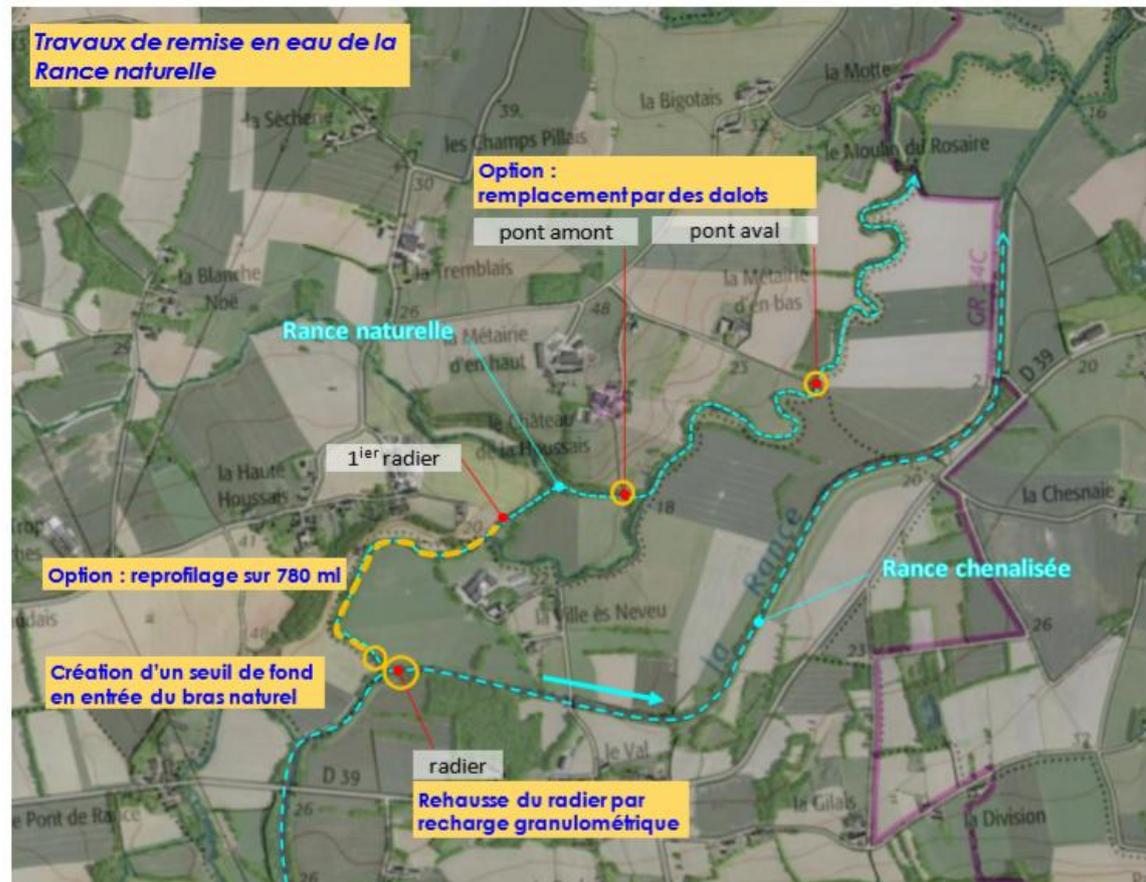
Etape 2 en option, selon l'évolution du milieu, dans le cas où la remobilisation naturelle dans le lit mineur serait insuffisante après un ou deux hivers :

- Reprofilage de la Rance naturelle sur 780 ml, afin d'avoir une pente uniforme de manière à favoriser l'écoulement.

Etape 3, en option, selon le comportement hydraulique du bras de la Rance naturelle:

- dans le cas d'apparition de débordements plus fréquents au droit des passages busés, l'intervention sur les franchissements (par remplacement des buses par des dalots) pourra être enclenchée de manière à augmenter leur débitance (4.7 à 8.2 m³/s).

Fig. 1 : Programme de travaux



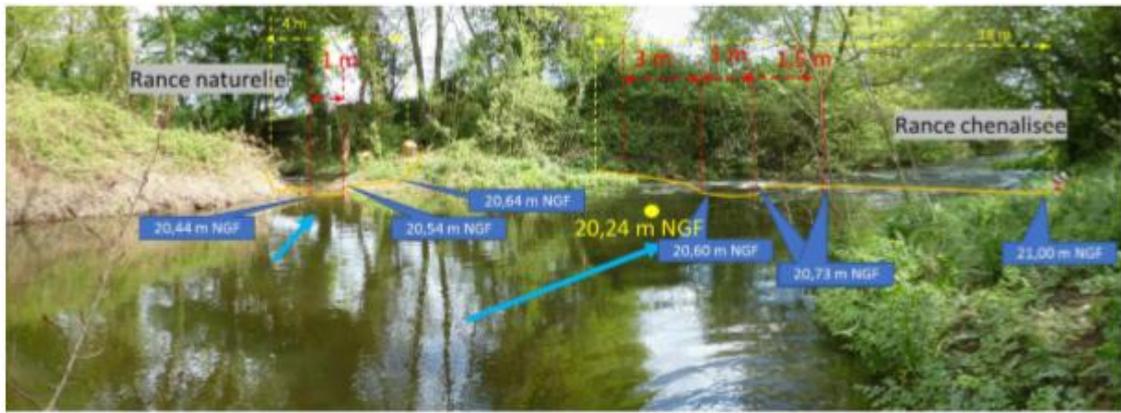


Figure 6 : Schéma de principe d'aménagement de la diffluence

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général indique que le projet de remise en eau de la Rance naturelle en aval du barrage de Rophemel sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel présente un intérêt général à plusieurs titres :

1. Il vise l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
2. Il permet de lutter contre la pollution ;
3. Il participe à la protection et la conservation des eaux superficielles ;
4. Il contribue pleinement à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La demande d'autorisation présentée à l'enquête publique concerne deux procédures :

- Le dossier d'autorisation environnementale (AE) des opérations en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement.

Le projet de remise en eau de la Rance naturelle est soumis au régime d'autorisation au titre des rubriques :

- 3.1.1.0.: Recharge granulométrique d'un radier sur la Rance chenalisée, entraînant une différence > 50 cm.
 - 3.1.2.0. : Reprofilage de la Rance naturelle sur un linéaire de 780 m
 - 3.1.5.0. : Intervention dans le lit mineur, emprise > 200 m²
- La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

L'enquête publique est organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (articles L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 33).

Le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 jours.

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 28 février 2019. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du mardi 26 mars 2019 au mardi 16 avril 2019 à 12h00 inclus. Il précise que le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de Saint-Maden, siège de l'enquête publique, Plouasne et Tréfumel, aux jours et heures habituels d'ouverture

au public, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor et de Dinan Agglomération.

Il indique que chacun pourra faire part éventuellement de ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel ;
- soit en les adressant par correspondance à Madame le commissaire enquêteur en mairie de Saint Maden ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr.

A compter du 16 avril 2019, un dossier d'enquête présentant le projet de demande d'autorisation environnementale ainsi que les avis de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur baie de Beausais et de l'Agence Française de la Biodiversité, et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 23 jours consécutifs dans chacune des trois mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor et de Dinan Agglomération.

Le dossier était aussi accessible depuis un poste informatique disposé dans la salle du conseil municipal de Saint Maden.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 séances de permanence : il y a reçu 12 personnes dont Madame et Messieurs les maires de Tréfumel, Saint-Maden et Plouasne.

L'enquête a essentiellement intéressé des agriculteurs riverains de la Rance naturelle ou de la Rance chenalisée et des propriétaires de maisons situées à proximité de la Rance naturelle.

Les séances de permanence se sont déroulées dans une ambiance calme.

Cependant, la dernière permanence du mardi 16 avril 2019, qui a connu l'affluence la plus importante, a aussi été la plus animée. 9 agriculteurs, Mme le Maire de Tréfumel et un ancien Conseiller Général ont tenu à rencontrer la commissaire enquêteur pour lui faire part de leurs préoccupations, de leurs inquiétudes et de leur opposition au projet.

1.3. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur le projet de travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel a donné lieu à 6 dépositions écrites. Les observations émises oralement par les auteurs des observations écrites ne diffèrent pas de ces dernières.

	Inscription registre (R)	Courrier (C)	Message électronique (M)	Total
Saint Maden	0	1		1
Plouasne	0	0		0
Tréfumel	2	2		4
DDTM			1	1
TOTAL				6

Précision : Certaines dépositions comportent plusieurs signatures.

Liste et référence des observations

- C1 Saint Maden : M. Paul COULOMBEL la Haute Houssais 22350 Saint Maden.
- R1 Tréfumel : M. Bernard HERVE, Le Rosaire riverain.
- R2 Tréfumel : M. Robert NOGUES, ancien conseiller général, ancien maire de Saint André des Eaux, ancien président du Syndicat d’Assainissement de la Basse Vallée de la Rance.
- C1 Tréfumel : courrier collectif des riverains du lit de la Rance naturelle et canalisée : M et Mme Georges BAZY, M et Mme Guillaume BAZY, M. et Mme Yves BAZY, M. et Mme Jacky HEDE (4 signatures + noms de M. et Mme Bernard BOSCHER et M. Monnier sans signature) et des membres de la SCEA Les Faluns (Agriculteurs irrigants) : Gaec de l’Ille et Rance, SCA les Faluns, EARL du Marais, EARL de la Ville HERVE, EARL la Sélande et M. René Pierre HEDE (6 signatures).
- C2 Tréfumel : Mme Françoise HEDE, maire de Tréfumel.
- M1 DDTM : Mme Sophie TABACOFF, La Motte 22350 Saint Maden.

Le projet est soutenu par deux personnes : observations C1 Saint-Maden et M1.

En revanche les 11 signataires des 4 observations (R1, R2, C1 et C2 Tréfumel) se sont déclarés vivement opposé au projet, soit à titre personnel soit en leur qualité d’agriculteur irrigant.

Cette enquête publique se distingue par le fait, que les agriculteurs riverains ont manifesté leur opposition au projet tardivement, le dernier jour de l’enquête, qui n’a durée que 23 jours. Cette rencontre tardive n’a pas permis à la commissaire enquêteur d’envisager l’organisation d’une réunion publique pendant la période d’enquête comme le prévoit l’article L 123-13 du Code de l’environnement.

Le 26 avril 2019, la commissaire enquêteur a rencontré :

- M. Elvis DENIEUL, coordinateur des contrats bassins versants / Milieux à Dinan Agglomération,
 - M. Mathieu DUVILLARD, Technicien Rivières / Bocage à Dinan Agglomération,
 - M. Xavier LAURENT, responsable du pôle Eau, Agriculture et Biodiversité de COEUR Emeraude,
 - M. Antonin CHAPON, technicien milieux aquatiques - zones humides à COEUR Emeraude,
- pour leur remettre le Procès verbal de synthèse, rassemblant les observations recueillies lors de l’enquête ainsi que les questions de la commissaire enquêteur (annexe 2 du rapport d’enquête).

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse a été adressé au commissaire enquêteur par voie électronique **le 10 mai 2019** et reçu par courrier postal le 14 mai 2019 (annexe 3 du rapport d’enquête).

Après avoir pris connaissance du contenu du procès-verbal de synthèse qui fait apparaître plusieurs contributions dont certaines relatant des inquiétudes quant aux conséquences du projet sur les usages actuels de la Rance et de ses parcelles riveraines, M. Jean-Louis NOGUES, Vice – Président de Dinan-Agglomération en charge de l’Environnement et de la GEMAPI, a décidé d’organiser une réunion d’information. Cette réunion à destination des élus, usagers et riverains de la Rance Faluns s’est tenue **le 14 mai 2019** de 20h30 à 22h15 à la salle des fêtes de Saint-Maden. Elle a rassemblé une quinzaine de personnes. Le collectif des agriculteurs riverains a choisi de ne pas participer à cette réunion. La commissaire enquêteur y a assisté.

La séance a permis aux responsables techniques du dossier de présenter les finalités et impératifs du projet et ses incidences sur les débits des deux cours d’eau (Rance chenalisée et Rance Naturelle), notamment en période de crue, d’une façon pédagogique malgré la technicité du sujet. Elle a été suivie d’échanges sur les incidences du projet sur le fonctionnement hydraulique des cours d’eau et sur le maintien du dispositif d’irrigation.

Les supports visuels présentés lors de cette réunion et son compte rendu sont annexés au présent document.

Méthodologie :

Le chapitre 4 de la partie 1 Rapport d'enquête, synthétise toutes les dépositions recueillies lors de l'enquête publique dans l'ordre de leur enregistrement.

Dans le chapitre 2 de cette partie 2 Conclusions et avis sur le projet de remise en eau de la Rance Naturelle, le commissaire enquêteur procédera à une **analyse thématique** du projet présenté à l'enquête publique. Ce travail prend en compte l'analyse du dossier, les observations émises lors de l'enquête publique, les propositions du public, les avis émis lors de la consultation administrative, ainsi que les réponses de Dinan Agglomération à ces avis et aux questions de la commissaire enquêteur.

Nota : Le mémoire en réponse de Dinan Agglomération, qui comporte 13 pages, est très détaillé et apporte des réponses techniques très argumentées à chacune des observations formulées lors de l'enquête publique. Ce mémoire en réponse reprend nombre de cartes et de graphiques qui figuraient déjà dans le dossier d'enquête publique ou dans le compte-rendu de la réunion du 5 mars 2019 annexé au dossier d'enquête. Dans l'analyse thématique, ces réponses sont synthétisées et ne sont pas systématiquement reprises dans leur intégralité, notamment les graphiques. Il convient de se reporter à l'annexe 3 du rapport d'enquête.

Dans le chapitre 3, la commissaire enquêteur formulera ses conclusions et son avis personnel sur le projet de remise en eau de la Rance naturelle et sur son caractère d'intérêt général.

2. ANALYSES THEMATIQUES – REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. L'INTERET DU PROJET

L'ancien lit naturel de la Rance a été abandonné lors de la construction, en 1958, du lit chenalisé plus large, qui permet d'accueillir les débits des lâchers du barrage hydroélectrique de Rophemel situé en amont. Du fait de sa configuration « perchée » au-dessus de la Rance chenalisée, l'ancien lit de la Rance est actuellement quasiment déconnecté du cours principal, s'est colmaté et ses habitats se sont dégradés.

Le projet présenté à l'enquête publique vise à permettre la remise en eau de cet ancien lit naturel de la Rance, afin de restaurer la fonctionnalité de ce milieu à fort intérêt écologique.

Cette restauration répond aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, qui vise à améliorer l'état écologique des masses d'eau européennes ainsi qu'aux objectifs d'amélioration de l'état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Loire-Bretagne et repris par le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais.

Ces objectifs sont partagés par les partisans du projet (Observations C1 Saint Maden et M1) qui indiquent que cela fait 61 années qu'il ne passe plus d'eau dans le tronçon de Rance naturelle, hormis lorsque l'on ouvre les vannes du barrage, soit rarement en période estivale.

Mme TABACOFF, propriétaire des bâtiments situés au lieu-dit La Motte (observation M1) constate que la vase, les ronces, les mauvaises herbes, les souches gagnent du terrain, ce qui a pour conséquence de faire disparaître les poissons, les hérons et même les ragondins. La remise en eau permettrait l'installation d'un débit suffisant pour qu'il y ait du courant des deux côtés des îlots, afin qu'un "ménage" naturel puisse s'exercer et qu'un jour on puisse revoir le gravier rond du lit.

M. COULOMBEL estime que la vieille Rance se meurt mais que le problème est inconnu des élus.

Il indique cependant que M. Dominique RAMARD, conseiller régional, maire de Saint Juvat est venu sur les lieux et a été convaincu de l'intérêt de l'opération de remise en eau, « puis les tracasseries administratives ont continué de s'empiler ».

Il rappelle qu'à plusieurs reprises des petits barrages de galets dans le canal ont été construits, qui fonctionnaient parfaitement, et qu'en conséquence des tests ont déjà été effectués. Il précise que qu'il a suggéré cette réalisation avec aussi un peu de nettoyage, voire désensablement raisonné de la vieille Rance. Il estime qu'on aurait économisé ainsi beaucoup de deniers publics et gagné de nombreuses années et que l'enquête publique est une charge pour la collectivité ainsi qu'une perte de temps.

En conclusion, il affirme que tous les riverains de la vieille Rance sont convaincus de la nécessité de sa remise en eau et félicite ceux qui ont eu le courage de s'atteler au problème.

Mme TABACOFF (observation M1) indique qu'elle est également propriétaire du moulin des Rosaires situé plus en amont, actuellement en très mauvais état, et que le projet de remise en eau de la Rance naturelle présente également un intérêt pour ce moulin.

Les opposants ne remettent pas en cause formellement l'intérêt de l'opération mais ils considèrent que le projet comporte des risques d'aggravation du phénomène d'inondation et pourrait compromettre les besoins en prélèvement pour l'irrigation sur le lit chenalisé.

Dans son mémoire en réponse, Dinan Agglomération apporte les éléments suivants :

Le projet de remise en eau du vieux lit de la Rance vise aussi bien des enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau (meilleures capacités auto-épuratoires), de restauration de la biodiversité (restauration d'un écosystème diversifié plus fonctionnel) et d'adaptation au changement climatique. *(Cf. éléments du dossier DAE/DIG page 135-136).*

L'augmentation des vitesses dans la Rance naturelle, notamment en période d'étiage, permettra d'assurer un auto-curage régulier du lit mineur, celles-ci restant compatibles avec les capacités de nage des poissons plus de 95 % du temps. Le bras de la Rance naturelle pourra alors retrouver un meilleur fonctionnement hydro écologique, sous réserve cependant d'une pente plus adaptée jusqu'à son premier radier, soit par rééquilibrage naturel, soit par travaux de reprofilage.

Le principe d'une intervention en 3 étapes, dont deux optionnelles, est rappelé (voir supra chapitre 1.1).

Appréciation de la commissaire enquêteur

Depuis la construction du lit chenalisé, l'ancien lit naturel de la Rance, plus haut que celui du chenal, est quasiment déconnecté pour les débits d'étiage. Il s'est beaucoup colmaté et les milieux aquatiques se sont dégradés. De ce fait, son intérêt écologique est actuellement limité.

Cependant, ce tronçon de Rance naturelle montre des potentialités environnementales importantes du fait de la présence de méandres, d'une succession de faciès différents, de tronçons présentant des profils en travers semblables à des lits emboîtés, de l'existence de bois et de blocs en rivière, sources de diversification des habitats et d'une ripisylve intéressante sur le plan fonctionnel.

La remise en eau de cet ancien lit naturel de la Rance, permettra donc de restaurer la fonctionnalité de ce milieu à fort potentiel écologique.

Le projet, qui vise à restaurer un écosystème aquatique et à rétablir les fonctionnalités écologiques de la Rance naturelle, contribuera également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau car il permettra une meilleure auto épuration du milieu aquatique. En conséquence, il favorisera la reconquête de la qualité de l'eau.

Cette opération revêt donc à mon avis un caractère d'intérêt général, à condition qu'elle ne présente pas d'inconvénients excessifs, susceptibles de remettre en cause cet intérêt public.

Ces inconvénients, mis en avant dans les observations rédigées par les personnes qui s'opposent au projet, sont de 3 ordres :

- *L'accentuation du risque d'inondation,*
- *L'atteinte à l'environnement, en particulier pour la Rance chenalisée,*
- *La remise en cause des droits d'irrigation pour les agriculteurs riverains.*

Ils seront analysés et évalués dans les chapitres suivants.

2.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SITE ET SUR LE RISQUE D'INONDATION

Les partisans du projet développent les arguments suivants :

- Depuis toujours les fermes de la Ville es Neveu en Plouasne et une partie de la commune de Saint André des Eaux sont régulièrement inondées, même après 1937 et la mise en service du barrage de Rophemel ;
- La création, en 1958, d'un canal d'évacuation entre le Pont de Rance et Rouget a eu pour conséquence de reporter le problème d'inondation plus loin sur Saint-André des Eaux et Léhon, et de ne plus faire passer d'eau sur près de 5 km dans la vieille Rance car le canal avait été creusé trop bas ;

En réponse aux réticences de ceux qui redoutent les inondations, ils indiquent que le canal va continuer d'exister, et l'eau en surplus de s'écouler.

L'auteure de l'observation M1 précise que, bien sûr, les crues ne doivent pas mettre en péril quoi que ce soit et qu'il convient d'évaluer et de régler les niveaux progressivement.

Les opposants rappellent, eux aussi, que la création, dans les années 1950, d'un lit artificiel de la Rance était destinée à accélérer l'évacuation des eaux turbinées par l'ouvrage hydroélectrique et, de ce fait, réduire les inondations qui étaient abondantes, fréquentes et dévastatrices.

La commissaire enquêteur a interrogé le maître d'ouvrage sur la localisation et la nature des opérations de curage et de désenvasement réalisées dans les années 80.

Dans son mémoire en réponse, Dinan Agglomération rappelle et précise que :

- intrinsèquement, la zone de la « Ville-Es-Neveu » est considérée comme une zone inondable, ce secteur étant situé dans le lit majeur de l'hydrosystème Rance. Les données de l'atlas cartographique des zones inondables (source DDTM) présentant le niveau des plus hautes eaux connues en attestent. (Voir Extrait du dossier DAE/DIG page 50) ;
- Le creusement du chenal par EDF avait pour objectif d'accueillir les débits de turbinage de l'époque (27 m³/s) sans inondation des parcelles agricoles riveraines ;
- L'entretien-surcreusement des années 80 a augmenté légèrement la débitance du chenal à des fins d'écrêtage de crue (40-50 m³/s). Aucune archive détaillée relative à ces travaux n'a pu être exploitée. La morphologie du lit actuel en est le seul témoin de ces opérations.

Appréciation de la commissaire enquêteur

Le maintien du lit chenalisé comme évacuateur principal des crues est constamment réaffirmé par le maître d'ouvrage. Le résultat des modélisations présenté dans le dossier d'enquête en atteste.

2.2.1. Phasage des opérations

Le collectif (Observation C1 Tréfumel) relève que le dossier présente trois phases dont deux optionnelles, à la suite d'au minima une année d'observation hydraulique, suite à la création du seuil. Il demande que la phase optionnelle de reprofilage soit réalisée préalablement à la remise en eau de la Rance naturelle.

M. Bernard HERVE, Observation R1 Tréfumel, demande que le reprofilage du lit de la vieille Rance soit réalisé dans un premier temps, avant que la vie aquatique ne s'y réinstalle, et que les hauteurs d'eau soient ensuite ajustées en fonction des besoins.

Il est certain que le reprofilage sera à faire car la vidange du barrage de Rophémel, en 1998, n'a pas eu d'impact et qu'il faudra alors retirer le batardeau pour diriger toute l'eau vers la Rance chenalisée. Il précise que les travaux vont également impacter le territoire de la commune de Saint Juvat ; ce qui n'est pas précisé dans le dossier d'enquête.

La commissaire enquêteur a interrogé le maître d'ouvrage sur le phasage des opérations et l'existence d'un projet antérieur de seuil sur la Rance chenalisée, plus important :

- Pourquoi ne pas réaliser le reprofilage du cours de la Rance naturelle dans un premier temps et ensuite ajuster, si besoin, la hauteur du radier ? (Cf. observations R1 et C1 Tréfumel)
- Est-il vrai qu'un premier projet de travaux, (radier maçonné d'une hauteur très supérieure à 40 cm : 1,20 m) a été envisagé et refusé ?

Dans son mémoire en réponse, Dinan Agglomération apporte les éléments suivants :

Le projet antérieur n'a pas été « refusé » à proprement parler, les vérifications menées par le porteur de projet ont conduit à un changement de stratégie d'alimentation du vieux lit, la réévaluation du modèle initial ayant conduit à la mise en avant d'un projet moins adapté au niveau des débits entrants et peu franchissable par conception.

L'objectif des travaux est bien d'alimenter l'ancien lit de la Rance (dit Rance naturelle), aujourd'hui déconnecté pour les débits d'étiage. Le principe des travaux de génie écologique est de laisser le milieu retrouver naturellement un profil d'équilibre « en évolution libre » sans apporter de modifications lourdes pouvant s'avérer impactantes pour la faune et la flore.

En fonction des débits transitant dans la Rance à la fin des travaux, il n'est pas certain qu'un écoulement soit rapidement restauré dans la Rance naturelle, du fait des dépôts de sédiments dans ce bras. Il faudra attendre les périodes de débit morphogène (module 2,6 m³/s à turbinage 13.5 m³/s) pour que les dépôts soient remobilisés, et s'assurer à terme que le bras sera bien alimenté pour le débit réservé. Dans le cas où la remobilisation naturelle dans le lit mineur serait insuffisante après un ou deux hivers, il s'agira de réaliser les travaux de reprofilage sur 780 ml sur la Rance naturelle (de l'entrée au 1^{er} radier).

Ainsi, il n'est pas concevable d'envisager le reprofilage du lit naturel de la Rance en premier lieu, puis le seuil en second.

Cette première année d'observation après travaux vise donc bien à étudier la réaction morphologique du vieux lit et non à vérifier l'impact sur les risques d'inondation, la modélisation apportant une réponse adéquate et fiable quant à la non accentuation de ceux-ci.

Appréciation de la commissaire enquêteur

Je prends note de ces réponses qui confirment que la période d'observation (1 à 2 ans) n'est pas destinée à observer le risque d'inondation qui est évalué par les résultats de la modélisation.

En période d'étiage, le lit de la Rance naturelle n'est plus alimenté. Seul le rechargement du lit de la Rance chenalisée à un niveau supérieur à celui du lit naturel permettra d'alimenter le lit de la Rance naturelle en toutes saisons. Les travaux de reprofilage envisagé sur 780 ml sont une option qui sera mise en œuvre dans le cas où l'auto-curage ne serait pas suffisant.

2.2.2. Incidences sur le risque d'inondation

Le collectif (Observation C1 Tréfumel) rappelle que le projet qui n'a pas pour objet de lutter contre les inondations doit cependant ne pas augmenter ce risque (article L. 214-3 du Code de l'environnement).

Il relève que le dossier présente trois phases dont deux optionnelles, à la suite d'au minima une année d'observation hydraulique, suite à la création du seuil. Il estime que cette vérification à posteriori, prévue dans le dossier, montre bien que les calculs de modélisation ne semblent pas apporter de garanties de non aggravation du risque d'inondation. Le collectif estime qu'une année n'est pas suffisante, et que cette période d'observation doit s'étendre sur plusieurs années.

Il a interrogé le maître d'ouvrage sur les mesures qui seront mises en place si la réalisation du seuil de dérivation à la diffluence conduit à augmenter la fréquence des inondations des zones sensibles.

Il rappelle que plusieurs interventions lourdes de curage et d'extraction de sédiments ont été réalisées dans les années 1980 pour prévenir les inondations et que ces interventions ont vraisemblablement contribué à l'enfoncement du lit chenalisé et à la déconnexion de la Rance naturelle. Pour le collectif, il est donc étonnant de lire que l'apport de matériaux pour recharger le lit majeur ne contribuera pas à aggraver le risque d'inondation sur la zone située entre les deux lits de la rivière.

Mme Françoise HEDE, maire de Tréfumel (C2 Tréfumel) s'associe aux remarques émises par les agriculteurs et riverains qui conduisent au refus du projet de remise en eau de la Rance naturelle.

M. Robert NOGUES, (R2 Tréfumel) craint que le projet ait pour conséquence de noyer le village de la Ville es Neveu et les terres en aval. Il considère que c'est une erreur de commencer à reconstituer le cours naturel de la Rance dès la sortie du barrage de Rophemel car le territoire sera noyé et que l'on dépense beaucoup plus d'énergie lorsque l'on exploite des champs humides.

Dans son mémoire en réponse, Dinan Agglomération détaille, pages 5 à 7 de son mémoire, les résultats de la modélisation hydraulique.

Actuellement, la Rance naturelle est très légèrement alimentée pour des gammes de débit situées en dessous du « module » soit 2.6 m³/s, uniquement dépassé 30 % du temps. Ainsi, 70 % du temps l'ancien lit de la Rance est à sec. En réhaussant le radier de la Rance chenalisée, la Rance naturelle sera mieux alimentée durant les faibles débits par rapport à la situation actuelle.

Ainsi, le projet permet d'envisager l'alimentation de la Rance Naturelle dès le débit réservé (0.27 m³/s) et pendant le Débit d'Objectif d'Etiage (0.14 m³/s) soit un gain de « mise en eau » de l'ancien lit de 70 %. La Rance naturelle retrouvera ainsi ses fonctionnalités biologiques toute l'année.

La modélisation de l'état futur a permis de quantifier l'augmentation du débit dans la Rance naturelle, en fonction des débits sortant de Rophemel.

Pour des débits plus importants, la répartition des débits transitera majoritairement vers la Rance chenalisée, du fait de la section passante plus importante sur le bras chenalisé que sur le bras naturel (graphiques pages 5 du mémoire en Réponse.

En l'état actuel, le premier débordement observé au niveau de la Rance naturelle se situe au droit de l'ouvrage de franchissement le plus en amont (pont 4 buses), dans le cas d'un débit total de la Rance d'environ 26 m³/s (débit de période retour 2ans), équivalent à 4.7 m³/s sur le bras naturel.

En l'état futur, le premier débordement localisé sur la Rance naturelle, au droit de ce pont restera situé au niveau de ce même ouvrage de franchissement tel que :

- Pour un débit total de la Rance égal à 15 m³/s, soit plus fréquemment qu'en l'état actuel, mais de manière « non significative » (débit dépassé 2,4 % du temps, soit environ 9 jours/an) et en deçà de 13.5 m³/s correspondant au futur débit de turbinage (4.1 m³/s dans le bras naturel).
- Pour un débit total de la Rance relativement identique à la situation actuelle, (débit dépassé moins de 1 % du temps soit environ 4 jours/an), cela en cas d'aménagement des dalots et augmentation de leurs sections passantes.

En situation actuelle, pour les crues constatées d'environ 35 m³/s sur la Rance avant diffuence (période de retour entre 2 et 5 ans), aucun débordement de la rivière n'est observé au droit des habitations et des bâtiments d'exploitation de la Ville-Es-Neveu. Le modèle indique qu'il en sera de même après aménagement.

Le premier débordement de l'ancien lit de la Rance au droit de la propriété a lieu pour un débit en aval de Rophemel de 58 m³/s, soit 14 m³/s dans la Rance naturelle. Le modèle indique qu'après aménagement du seuil, ceci se produira autour dès 49 m³/s. Dans ces situations aucune habitation ni bâtiment d'exploitation n'est touché (Cf entretien avec Y. BAZY du 11 mars 2019).

A partir d'un débit de 80 m³/s (période de retour > 50ans), les bâtiments de cette exploitation sont inondés.

Ainsi, pour les crues exceptionnelles supérieures à 50 m³/s, les aménagements n'ont aucun impact et ne modifieront pas les débordements actuellement observés. (Extrait du CR du COPIL du 05 mars 2019)

L'annexe 2 du compte rendu de ce COPLI renseigne sur la fréquence des événements observés à Guenroc ayant dépassé un seuil de débit journalier (15 m³/s, 35 m³/s, 50 m³/s et 80 m³/s) et sur le nombre d'événements dépassés.

Par exemple, pour un débit de 15 m³/s en 1982, il a été observé 38 jours de dépassement du débit de 15 m³/s, réparti sur 9 périodes distinctes, c'est-à-dire espacées d'au moins une journée inférieure au débit seuil (ici 15 m³/s).

Statistiquement, il en ressort que :

- en 46 ans de suivis, le débit de 15 m³/s a été dépassé en moyenne 9 jours par an soit 2.4 % par an.
- les crues de 50 m³/s sont au nombre de 16 jours sur 46 ans de données avec un dépassement durant 1 journée.
- Le débit extrême de 80 m³/s a été dépassé 2 fois (2001 et 2010) sur 1 journée de 1968 à 2014. (2010 = crue bi-centennal).

En synthèse (extrait de la présentation du 14 mai)

Pour les débits d'étiage, l'ancien lit restera en eau

Pour les débits de «turbinage hydro-électrique » (=13,5 m³/s):

- Actuellement pas de débordement
- Après travaux, pas de débordement non plus

Evolution de l'occurrence des 1er débordements observés sur le passage agricole (avec nettoyage-entretien des buses – pas fait actuellement) = à 4,7 m³/s dans le bas naturel

- En l'état actuel, niveau atteint pour des débits « Rance Rophémel » à 26 m³/s (période de retour 2 ans)
- En situation future, niveau atteint pour des débits « Rance Rophémel » à 15 m³/s (débit dépassé 9 jours par an) et 4 jours par an si remplacement des buses des franchissements par des dalots. (Option 3).

Appréciation de la commissaire enquêteur

La modélisation montre que le projet n'aura pas d'incidence sur les inondations en période de turbinage hydro-électrique (13,5 m³/s), ni lors des crues exceptionnelles, supérieures à 50 m³/s.

En revanche, les premiers débordements au niveau du franchissement amont seront plus fréquents : 9 jours par an contre une fois tous les deux ans en l'état actuel.

J'observe que le dossier d'enquête précise, page 61, que le modèle hydraulique a été calé pour des caractéristiques des ouvrages de franchissement : 2 ponts en parfait état (sans embâcle).

Je relève que, contrairement à ce qui a été annoncé lors de la réunion du 14 mai, l'Etape 1 est définie de la façon suivante: « travaux au niveau de la diffluence sur la Rance chenalisée et l'entrée du bras de la Rance naturelle, sans intervention sur le reste du lit de la Rance naturelle » et ne prévoit pas de travaux de nettoyage du lit de la Rance naturelle au niveau des deux passages agricoles constitués de 4 buses en béton.

Le maître d'ouvrage a confirmé dans la synthèse des échanges de la réunion du 14 mai que ce nettoyage est bien compris dans le cahier des charges de la première phase de travaux.

Toutefois, ce point fera l'objet d'une réserve dans le chapitre 3 Conclusions et avis de la commissaire enquêteur.

Je rappelle que la phase 3, optionnelle, prévoit le remplacement des buses par des dalots, ce qui permettrait de réduire de 9 à 4 le nombre annuel de jours de surverse-débordement au niveau de ces franchissements. Cet aménagement, coûteux 93 000 € TTC sur un budget total de 157 800 € TTC, ne

devrait, à mon avis être réalisé que s'il est démontré que les débordements qui ont lieu essentiellement en période hivernale, ont un impact sur l'activité agricole.

2.2.3. Incidences au niveau de la confluence et en aval de cette confluence

Mme Françoise HEDE, maire de Tréfumel (C2 Tréfumel) :

- Constate qu'il n'y pas eu d'étude sur l'impact des grosses crues à partir de la confluence entre la Rance chenalisée et la Rance historique ;
- Indique qu'actuellement, en période de fortes crues, l'eau se répand de part et d'autre de la Rance chenalisée et inonde les terres.
- Estime que si l'eau est répartie entre les deux cours d'eau, elle arrivera en masse à la confluence et noiera les habitations et une importante zone de cultures ;
- Rappelle que la GEMAPI est une compétence de la communauté d'agglomération qui vise à prévenir les inondations ;
- Demande la réalisation d'une étude destinée à mesurer les conséquences de ces travaux sur les inondations en aval de la confluence.

Elle rappelle qu'il est de son devoir de maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens et que « lorsque tout est inondé, y compris les routes départementales, le courant est tellement fort qu'il a occasionné des accidents matériels qui auraient pu mettre la vie des personnes en danger ».

Pour le collectif d'agriculteurs, le projet va augmenter la vitesse à la confluence de la Rance chenalisée et de la Rance historique (formation d'un goulot d'étranglement), ce qui augmentera le risque d'inondation sur les communes situées en aval du projet.

Quid de la protection des biens et des personnes ?

La commissaire enquêteur a interrogé le maître d'ouvrage sur l'impact du projet de remise en eau de la Rance naturelle en aval de la confluence, aux abords de la RD 12, et sur les communes situées en aval.

Dans son mémoire en réponse, pages 9 et 10, Dinan Agglomération apporte les éléments suivants :

Les graphiques de répartition des débits (état actuel état futur) montrent que le projet peut être considéré comme transparent pour des débits supérieurs à 26 m³/s et donc sans augmentation du risque inondation.

La modélisation a également permis d'estimer les vitesses moyennes sur la section (schéma page10).

Ainsi, pour la partie aval, les vitesses augmentent au droit de la Rance naturelle, car celle-ci sera davantage alimentée. A contrario, les vitesses diminueront sur le bras de la Rance chenalisée.

Ces variations de vitesses resteront minimes. Il n'y a aura pas « d'effets goulots » amplifiés par des écoulements turbulents comme mentionné.

Les situations modélisées au point kilométrique 4000 m (aval du tronçon modélisé sur le bras naturel) montrent que:

- Pour les débits moyens du « module » (2.63 m³/s), les vitesses estimées sont proches de 0.17 m/s en situation actuelle contre 0.5 m/s en situation future.
- En cas de débit de turbinage (13.5 m³/s), les vitesses estimées sont proches de 0.5 m/s en situation actuelle contre 0.85 m/s en situation future.

- En cas de débit débordement (26 m³/s), les vitesses estimées sont proches de 0.65 m/s en situation actuelle contre 1.05 m/s en situation future.

Toutefois, une vigilance pourra être observée sur le risque d'érosion ponctuelle de la berge. La mise en place d'épi déflecteurs pourra être envisagée à postériori.

Les fortes crues n'ont pu être modélisées car les phénomènes de débordement marquent la limite de l'outil informatique. Cependant, il est rappelé qu'une fois les points de débordements atteints, les eaux débordantes se comportent de la même façon quelles que soient les sections des cours d'eau. Les phénomènes de crues et de débordements resteront identiques à la situation actuelle. En période de fortes crues, l'eau se répandra toujours de part et d'autre de la Rance chenalisée et inondera les terres.

Il n'y aura pas d'effet aggravateur, (excepté le léger apport du petit cours d'eau de Saint-Maden), les débits collectés et la débitance totale du cours d'eau à la confluence étant en effet identiques.

La compétence GEMAPI pour le volet « gestion et protection des inondations » s'adosse principalement aux ouvrages des systèmes d'endiguement, et n'a pas vocation à prévenir de toutes inondations (phénomène naturel) des parcelles non bâties pour les parcelles non bâties. La protection des riverains relève de leurs propres diligences et il n'y a pas d'obligation de protéger ces parcelles non bâties pour les autorités publiques (au titre de la compétence GEMAPI d'une part et des pouvoirs de police, d'autre part).

En outre, il est démontré par modélisation que le présent projet n'augmente pas le risque inondation (occurrence des débordements dans les zones à enjeux) ; mais vise principalement à restaurer écologiquement le bras d'un cours d'eau.

Enfin, il est à rappeler la réversibilité des opérations qui sont envisagées. S'agissant d'une opération simple en enrochement, celui-ci pourra être repris, voire recalé en cas de dysfonctionnement jugé notable. Cela permettra d'appréhender les évolutions de conditions hydrologiques en cours en lien avec le changement climatiques.

Appréciation de la commissaire enquêteur

Les graphiques présentés dans le dossier d'enquête publique, repris dans le mémoire en réponse et les cartes de répartition des débits état actuel – état futur présentés lors de la réunion publique du 14 mai (Cf. annexe de ce document) montrent bien l'efficacité du relèvement du radier en période d'étiage ; tandis qu'en période d'inondation, la Rance chenalisée continue de remplir son rôle d'évacuateur des crues.

Je retiens que l'accentuation du risque de débordement induit par cet aménagement serait localisée au niveau des franchissements agricoles qui devront impérativement être nettoyés (voir supra).

En outre, je rappelle que le dossier d'enquête précise, page 103 : « Il est proposé d'observer une période d'auto-ajustement du cours d'eau sur au minimum une année hydrologique, afin que la Rance (ancien lit) recrée naturellement un tracé de morphologie adaptée à son nouveau débit et de pouvoir vérifier le comportement hydraulique en crue au droit des ouvrages de franchissement.

Un contrôle de la répartition des débits sera réalisé par des mesures de débit in situ, avec relevé des lignes d'eau en m NGF pour un régime proche du débit réservé (270 l/s). En cas de besoin, un réajustement pourra être effectué par apport de matériaux ».

Le dossier prévoit donc la mise en place de mesures de suivi et d'ajustement des répartitions de débit.

En outre, différents types d'impact pourront être suivis :

- l'amélioration des habitats par le suivi de la qualité hydrobiologique,
- l'amélioration du peuplement piscicole, par une pêche électrique.

Lors de l'enquête publique qui s'est achevée le 26 avril 2019, un certain nombre d'agriculteurs ont exprimé leur manque de confiance quant à la fiabilité des modélisations hydrauliques et des inquiétudes vis-à-vis des incidences du projet sur leurs exploitations et l'économie locale. Ils n'ont pas souhaité participer à la réunion publique. Il me semble important que ces personnes et les riverains intéressés soient régulièrement tenus informés de l'état d'avancement des travaux, et ensuite des résultats des suivis annoncés, et qu'ils puissent s'exprimer au sein d'une instance de suivi. C'est pourquoi il me semble indispensable qu'un comité de suivi qui regroupe élus, techniciens, décideurs, riverains et agriculteurs soit mis en place. Ce point fera l'objet d'une réserve et dans le chapitre 3 Conclusions et avis.

2.3. L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les partisans du projet (Observations C1 Saint Maden et M1) considèrent que l'intérêt écologique de l'ancienne Rance est très dégradé : « La Rance se meurt » et que sa remise en eau permanente est urgente car elle aura un impact bénéfique sur le milieu aquatique, les continuités écologiques et la biodiversité.

Le collectif d'agriculteurs et l'auteur de l'observation R1 Tréfumel remarquent que l'impact du projet sur la Rance chenalisée n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête publique :

- L'impact sur la faune piscicole de la réduction de presque 75% du débit (70 l/s sur les 270 l/s du débit réservé) n'est pas exposé, contrairement à ce que prévoit l'article L 214-3 du code de l'environnement.
- L'impact hydraulique n'est pas non plus étudié alors que pendant la saison estivale il ne passera que 70 l/s dans un lit artificiel de 10 à 15 m de large sur 3 km (hauteur de la lame d'eau, risques d'assèchement, risque d'eutrophisation, développement des arbustes qui gêneront l'écoulement des eaux en période de crue, ...).

M. Bernard HERVE, observation R1 craint que le projet ait un impact sur le niveau de l'eau en période d'étiage et entraîne la présence de hérons prédateurs de poissons, ce qui aura pour conséquence de diminuer la ressource piscicole.

La commissaire enquêteur a interrogé le maître d'ouvrage sur l'incidence environnementale du projet sur la Rance chenalisée niveaux d'eau, faune, flore.

Dans son mémoire en réponse, Dinan Agglomération apporte les éléments suivants :

Le diagnostic d'évaluation des habitats (type REH) réalisé sur la Rance chenalisée a mis en évidence un mauvais état de l'hydromorphologie du lit chenalisé et des habitats, voire leur absence pour ces derniers sur certains tronçons.

Ceci est confirmé par les inventaires piscicoles (document étude d'impact Rophemel).

En l'état actuel, le peuplement piscicole est dominé par le Chabot, Loche franche, Gardon et Anguille. Les populations sont limitées. Le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles indique un secteur intermédiaire perturbé par les facteurs « recalibrage », « rectification » et « curage » perturbants les cycles de vie des poissons.

Concernant l'impact sur la faune piscicole, il s'agit de privilégier l'alimentation du bras naturel aujourd'hui délaissé, dont les formes et faciès (méandres, lit emboîtés, berges et ripisylves fonctionnels) sont plus diversifiées et favorables à la biodiversité en situation d'étiage qu'à l'heure actuelle (cf. Diagnostic de l'Agence Française de la Biodiversité p74 à 83 de la DAU/DIG).

En période estivale, cette morphologie permettra de préserver un lit d'étiage peu large (3.5 m) et suffisamment alimenté en eau pour constituer un refuge pour la faune piscicole. Le bras chenalisé (16 m de large) fera office de bras secondaire de décharge. Au global, la richesse écologique sera plus importante en privilégiant le bras naturel. En témoignent les hauteurs d'eau modélisées pour les faibles débits (DOE, et débit réservé) sur le bras de la Rance naturelle restaurée (Cf. Profil en long).

Ce projet s'inscrit également dans l'adaptation au changement climatique, en permettant de restaurer un bras fonctionnel durant les périodes d'étiage qui s'accroîtront à terme, tout en conservant les capacités de débitance des hautes eaux dans le bras chenalisé.

Appréciation de la commissaire enquêteur

Je retiens que la fonctionnalité écologique de la Rance chenalisée, dont la vocation première est l'évacuation des crues, est très inférieure à celle que retrouverait la Rance naturelle après travaux de remise en eau.

L'impact du projet sur l'environnement sera donc globalement positif.

Je note que l'étude d'incidence conclut que le projet aura :

- *en phase travaux, de façon temporaire, une incidence potentielle sur l'écoulement et la qualité des eaux, le dérangement de la faune et les commodités du voisinage ;*
- *de façon permanente, une incidence positive sur les milieux naturels et les équilibres biologiques en général, avec la restauration de la fonctionnalité d'un milieu naturel à forte potentialité écologique, la diversification des écoulements et des formes, l'amélioration et la diversification de la biocénose et des habitats du corridor fluvial.*

Il est précisé que les travaux seront réalisés de préférence en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des poissons et des amphibiens.

J'estime que ces travaux devront être réalisés en dehors de ces périodes.

Je relève que le dossier prévoit la mise en place de mesures de suivi de l'amélioration des habitats, de la qualité hydrobiologique du milieu et de l'amélioration du peuplement piscicole, par une pêche électrique.

Je recommande que le résultat de ces suivis soit mis à la disposition du public et présenté et discuté lors des réunions du comité de suivi qui devra être mis en place.

Enfin, compte-tenu du fait que la Rance chenalisée, évacuateur de crue, n'a pas de vocation biologique, j'estime qu'il conviendrait d'intervenir sur son lit pour retirer les embâcles et les saules qui perturbent l'évacuation de ces crues. Cet entretien, à la charge des riverains, pourrait être initié par Dinan Agglomération, avec l'appui technique de Cœur Émeraude et de l'agence Française pour la biodiversité.

2.4. L'IMPACT DU PROJET SUR L'IRRIGATION

Les opposants veulent avoir l'assurance que le projet permettra le maintien, dans le lit chenalisé, d'un débit suffisant pour les besoins en prélèvement pour l'irrigation (70 l/s – données DDTM).

Le collectif d'agriculteurs, observation C1 Tréfumel, indique que l'arrêté d'autorisation de prélèvement de novembre 2017 ne figure pas dans le dossier d'enquête, en annexe, contrairement à ce qui est annoncé dans le texte du dossier d'enquête publique.

Il signale que les points de prélèvement ne sont pas ceux mentionnés dans le dossier d'enquête.

Il interroge sur l'incidence de la dérivation sur les prélèvements dans la Rance chenalisée et sur le maintien de la capacité d'irrigation.

L'arrêté autorise un prélèvement instantané maximum équivalent à 120 m³/h, soit la moitié du débit réservé.

Le collectif propose deux solutions :

- Faire passer 100 % du débit réservé dans la Rance naturelle et prévoir la possibilité de prélever les volumes d'eau autorisés sur cette section ;
- Partager le volume d'eau à 50/50 du débit réservé dans les deux lits pour garantir usages et préservation des milieux aquatiques en période de débit réservé minimum.

M. Bernard HERVE, observation R1, signale également que les points de pompage mentionnés dans le dossier ne correspondent pas à ceux autorisés.

Il demande s'il sera possible de modifier la localisation de ces points de pompage en fonction des hauteurs d'eau de la Rance chenalisée.

La commissaire enquêteur a interrogé le maître d'ouvrage sur :

- La compatibilité du projet avec l'arrêté d'autorisation de prélèvement de novembre 2017
- La localisation des prises d'eau et la possibilité de les déplacer en fonction du niveau de la lame d'eau en période d'étiage

Dans son mémoire en réponse, Dinan Agglomération apporte les éléments suivants :

La carte des prélèvements est présentée page 55 du dossier DIG/ DAE, ils sont généralement réalisés dans les « cavités » et non pas dans les radiers, ce qui devrait permettre de conserver une lame d'eau suffisante pour le prélèvement.

Le positionnement des points de prélèvement sur la carte du dossier DAU/DIG, seront réajustés.

Ils pourront bien entendu être déplacés en informant préalablement les services instructeurs de la DDTM.

La disposition 4 du SAGE RFBB indique :

Le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel est au minimum le débit d'objectif d'étiage (DOE) au point nodal, soit 140 l/s. Cela se traduit de la manière suivante :

- Débit entrant > 10ème du module : restitution du 10ème du module soit 270 l/s (au minimum)
- 270 l/s > débit entrant > débit d'objectif d'étiage : restitution du débit entrant
- Débit entrant < débit d'objectif d'étiage : restitution du débit d'objectif d'étiage soit 140 l/s.

Dans ce projet de restauration, la répartition vers la Rance chenalisée est calée de façon à maintenir l'usage d'irrigation en respectant les prescriptions de l'arrêté pour le débit réservé (270 l/s).

En deçà de ces débits (cas d'étiage sévère), le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel est au minimum le débit d'objectif d'étiage (DOE) au point nodal (Pont D12 entre Saint-Juvat et Tréfumel), soit 140 l/s (cf. disposition n°4 du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais). Dans cette situation critique, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) doit être en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Comme en l'état actuel, des restrictions des usages peuvent être prises par arrêtés du Préfet.

En ce sens, le projet ne remet pas en cause les contours des arrêtés de la SCEA des Faluns.

DA, COEUR Emeraude et SEGI rassurent sur le fait que les conditions de mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté d'irrigation seront respectées, à savoir un débit de 70 l/s jusqu'au débit réservé de 270 l/s. De manière à prendre une marge de sécurité, des mesures de débit seront réalisés pour affiner l'aménagement et respecter un débit de 80 l/s au débit réservé. (CR du COPIL du 05/03/2019).

L'échancrure réalisée dans le radier a été dimensionnée pour répondre aux dispositions de l'arrêté mentionné ci-dessus, voire même dimensionnée pour alimenter légèrement plus (80 l/s) la Rance chenalisée.

Vis-à-vis des solutions proposées par le collectif, ces dernières ont été abordées lors des études de faisabilité du projet. Le partage d'un débit à 50/50 ne permet pas un fonctionnement hydro-biologique du vieux lit naturel en période d'étiage suffisamment ambitieux au vu du coût des travaux. Cela conduira à établir un système dans lequel ni la Rance naturelle, ni la Rance chenalisée ne seraient « viables ».

Il est précisé que le passage de 100 % du débit dans la Rance naturelle a été envisagée en COPIL, avec la possibilité de déplacer les points des prélèvements dans cet ancien lit. Cette option avait été écartée pour que les exploitants rive droite de la Rance chenalisée puissent continuer à irriguer.

Appréciation de la commissaire enquêteur

La carte des points de prélèvements, figure 55 page 91, présentée dans le dossier de demandes d'autorisation environnementale et de Déclaration d'intérêt général mériterait d'être actualisée

J'estime que le projet tel qu'il a été conçu et qui prévoit l'aménagement d'une échancrure dans le radier de la Rance chenalisée permet le maintien d'un débit minimum de 80 l/s au débit réservé (270 l/s), ce qui constitue une marge de manœuvre par rapport à l'exigence de 70 l/s posée par les services de l'Etat. Il est donc dimensionné pour respecter les arrêtés d'autorisation de prélèvement accordés aux riverains.

Je rappelle qu'en cas d'étiage sévère, ces arrêtés d'autorisation peuvent être suspendus ou aménagés.

Je retiens que la localisation des points de prélèvements pourra être revue en informant préalablement les services de la DDTM (Cf. article 8 de ces arrêtés).

Je note également que le niveau de rehaussement du radier sur la Rance chenalisée, est modulable et que de ce fait l'échancrure pourra toujours être redimensionnée selon les besoins (Cf. document en annexe synthèse des échanges - réunion du 14 mai 2019).

Tous ces éléments sont, à mon avis, de nature à rassurer les agriculteurs membres de la SCEA des Faluns.

2.5. SOLUTIONS ALTERNATIVES

M. Robert NOGUES, (R2 Tréfumel): propose que les travaux de remise en eau soient effectués plus en aval sur la Boucle de Langlais « prairie de Bétineuc » (commune de Saint André des Eaux), ce qui permettrait de bloquer les sédiments juste avant le canal d'Ille et Rance. Il estime que cette remise en eau, qui ne gênerait pas les riverains, aurait pour conséquence d'améliorer le fonctionnement écologique de la boucle de Langlais, ce qui constituerait une expérimentation intéressante sur le plan pédagogique sur le site naturel de Bétineuc, très fréquenté.

Dans son mémoire en réponse, Dinan Agglomération apporte les éléments suivants :

L'amélioration de la boucle de Langlais est connue et son projet pourra être mis en œuvre ultérieurement. Il demandera le même type de dossier technique et administratif (méandre en partie comblé).

Appréciation de la commissaire enquêteur

Le projet présenté à l'enquête publique vise à rétablir le caractère naturel de la Rance, sur une section bien précise, choisie pour ses fortes potentialités biologiques liées à la présence de méandres, de lits emboîtés, de berges et de ripisylves fonctionnels.

La proposition de M. NOGUES apparaît intéressante mais il s'agit là d'un autre projet.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussignée Danielle FAYSSE, commissaire enquêteur, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel, qui s'est déroulée du 26 mars au 16 avril 2019 ;

Après avoir :

- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis émis par le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et par l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- procédé à plusieurs visites des lieux concernés par les travaux et du secteur situé à l'aval de la confluence ;
- tenu 3 séances de permanence et reçu 12 personnes ;
- analysé les 6 observations formulées par le public qui représentent l'opinion de 13 personnes ;
- entendu les maires des communes de Saint-Maden, Tréfumel et Plouasne ;
- pris connaissance du mémoire en réponse de Dinan Agglomération au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêteur.

Estime :

- que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voie d'affiches dans les mairies et sur les lieux, ainsi que par voie de presse ;
- que les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 23 jours consécutifs dans les mairies de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel, et sur les sites internet des services de l'Etat de Dinan agglomération ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance de la nature du projet et de son incidence sur l'environnement.

Compte-tenu de l'analyse thématique du projet développée dans le chapitre 2 de ce document, émet les conclusions suivantes :

Depuis la création d'un chenal destiné à recevoir les crues en aval du barrage de Rophemel dans les années 60, et le surcreusement de cet ouvrage dans les années 80, l'ancien lit de la Rance n'est plus connecté et la quasi-totalité du débit transite par le bras artificiel. La Rance naturelle n'est plus alimentée en eau que 30 % du temps et est quasiment à sec en période estivale. De ce fait, sa fonctionnalité hydro-biologique s'est fortement dégradée.

Le projet présenté à l'enquête publique vise à rétablir un débit d'eau dans la Rance naturelle, y compris en période estivale, tout en maintenant un débit minimum de 80 l/s dans la Rance chenalisée pour permettre l'irrigation.

Il répond ainsi aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, qui vise à améliorer l'état écologique des masses d'eau européennes ainsi qu'aux objectifs d'amélioration de l'état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Loire-Bretagne et repris par le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Les travaux envisagés consistent dans un premier temps à surélever le radier actuel de la Rance chenalisée au niveau de la difffluence et à créer un seuil de fond à l'entrée du bras naturel de façon à augmenter le débit dans ce cours d'eau. En fonction de l'évolution du milieu, ils pourront être complétés par deux tranches optionnelles : reprofilage de la Rance naturelle sur 780 ml et réaménagement des franchissements agricoles en remplaçant les buses par des dalots.

Ce projet présente à mon avis les avantages suivants :

- Il permettra à la fois de restaurer la qualité physique du cours d'eau et d'améliorer ses fonctionnalités écologiques, en particulier lors des périodes d'étiage qui risquent de s'accroître à l'avenir, compte tenu du réchauffement climatique ;
- Il favorisera l'accueil et le développement des espèces piscicoles (le Chabot, la Lamproie de Planer, la Truite Fario et la Vandaoise) et notamment de l'anguille européenne, espèce en danger critique d'extinction ;
- Il contribuera à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Il maintiendra un débit minimum de 70 l/s dans le lit chenalisé puisqu'il est prévu de conserver un débit minimum de 80 l/s au débit réservé (270 l/s), ce qui permettra le maintien des prélèvements autorisés pour l'irrigation ;
- Il permettra le maintien de la continuité écologique sur la Rance chenalisée, même si sa fonctionnalité écologique est actuellement très inférieure à celle que retrouvera la Rance naturelle;
- La fonction principale d'évacuateur des crues du bras chenalisé sera conservée ;
- Les modélisations hydrauliques ont montré qu'il n'y aura pas de débordement du lit naturel de la Rance pendant les phases de turbinage hydro-électrique (13,5 m³/s) et que le projet n'aura pas d'impact sur les fortes crues ;
- Au niveau de la confluence, le projet n'aura pas d'impact car les débits seront les mêmes qu'à la diffuence (exceptés le léger apport du petit cours d'eau de Saint-Maden et les éventuels départs par évaporation) autant en période d'étiage qu'en période de crue. ;
- Le projet a été conçu de façon à permettre des ajustements si les suivis montrent que les résultats ne sont pas conformes à ce qui est attendu, tant en matière de rétablissement de la fonctionnalité de la Rance naturelle que de gestion hydraulique ;
- Il est totalement réversible.

Pour toutes ces raisons, j'estime que ce projet, qui sera bénéfique pour l'environnement et la continuité écologique du cours d'eau et m'apparaît techniquement maîtrisé, revêt un caractère d'intérêt général.

Toutefois, les modélisations montrent bien que les débordements, au niveau des franchissements agricoles seront plus fréquents. L'option 3 prévoit le remplacement des buses par des dalots, de manière à augmenter leur débitance (de 4.7 à 8.2 m³/s) et de réduire ainsi le nombre de jours de débordement. Ces travaux sont onéreux ; il conviendrait, à mon avis, de ne les mettre en œuvre que s'il est démontré que les débordements pénalisent l'activité agricole.

Je relève que la modélisation a été réalisée avec des passages busés nettoyés de leurs embâcles et désensésés. Ce qui n'est pas mentionné dans la première phase de travaux décrite dans le dossier d'enquête publique. Il est à mon avis impératif que les buses soient nettoyées dès le début des travaux.

L'enquête publique a montré que Mme la Maire de Tréfumel et un certain nombre d'agriculteurs doutent de la fiabilité des modélisations hydrauliques. Ils ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis de l'accroissement du risque d'inondation et du maintien des possibilités d'irrigation. Ils n'ont pas souhaité participer à la réunion qui s'est tenue le 14 mai 2019, organisée à l'initiative de Dinan Agglomération.

Dans ce contexte, il me semble important que ces personnes et les riverains intéressés soient régulièrement tenus informés de l'état d'avancement des travaux, et ensuite des résultats des suivis annoncés, et qu'ils puissent s'exprimer au sein d'une instance de suivi. C'est pourquoi il est indispensable qu'un comité de suivi qui regroupe élus, techniciens, décideurs, riverains et agriculteurs soit mis en place.

Lors de la réunion publique, des travaux d'entretien du lit chenalisé, ont été réclamés. Il est rappelé que ceux-ci sont à la charge des riverains. Il serait souhaitable que la collectivité initie un programme d'entretien des deux bras de la Rance et qu'une formation à la gestion du site soit proposée, en présence de l'Agence Française de la Biodiversité.

En conséquence, **j'émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel et à sa déclaration d'intérêt général. Cet avis favorable est **assorti des deux réserves ou conditions suivantes** :

- Nettoyage des deux passages busés situés sur la Rance Naturelle en première phase de travaux ;
- Mise en place d'un comité de suivi qui regroupe élus, techniciens, décideurs, riverains et agriculteurs.

En outre, je formule les recommandations suivantes :

- Initiation et organisation par la collectivité, avec les riverains (propriétaires, exploitants) et les pêcheurs, d'une opération d'entretien des deux bras de la Rance (chenalisée et naturelle) avec l'appui technique de Cœur Emeraude et sous contrôle de l'agence française pour la biodiversité.
- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des poissons et des amphibiens.

Fait à Rennes, le 23 mai 2019

La commissaire enquêteur



Danielle FAYSSE

Annexe: documents présentés lors de la réunion du 14 mai 2019 et synthèse des échanges.

ANNEXE

Documents présentés lors de la réunion du 14 mai 2019 et synthèse des échanges